

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ROMAGNY FONTENAY

Séance du 17 février 2021

## **Délibération 2021-08 : Complément délégations du conseil municipal au Maire**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes, en complément des délégations accordées par délibération du 25 mai 2020 :

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas. Cette délégation s'applique à l'ensemble du contentieux communal. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets inscrits au budget ;

## **Délibération 2021-09 : Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de mandater les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget :

- Acquisition du matériel du commerce de Romagny suite à omission en 2018 de la part de TVA pour un montant de 14 694 € au compte 2188,
- Aménagement d'un passage piéton rond-point Novéa pour un montant de 2 101.80 € TTC au 2151,
- Aménagement de l'arrêt de bus à la Tantonnière pour un montant de 2 710.20 € TTC au 2152.

## **Délibération 2021-10 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022
- Régime du contrat : Capitalisation

## **Délibération 2021-11 : Institution du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies, à compter du 1er mars 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

### **Délibération 2021-12 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à compter de la paie de février 2021, de compléter la délibération du 21 avril 2016 avec le paragraphe suivant :

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
RÉDACTEUR	Rédacteur
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
AGENT DE MAÎTRISE	Agent de maîtrise
	Agent de maîtrise principal

### **Délibération 2021-13: Heures complémentaires**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix contre, 6 voix pour et 1 abstention, décide de ne pas majorer les heures complémentaires.

### **Délibération 2021-14 : création d'un emploi d'agent technique**

Considérant la nécessité de créer un emploi de d'agent technique pour renforcer les effectifs du service technique suite aux départs d'agents contractuels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021:

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- ou un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- ou un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- ou un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- ou un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

### **Délibération 2021-15 : Aménagement du carrefour de la Tantonnière**

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour l'aménagement d'un l'arrêt de bus au lieu-dit de la Tantonnière et du passage piéton au rond-point de Novéa,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les devis de l'entreprise TPB du l'Oir :

- Aménagement d'un arrêt de bus : 2 710.20 € TTC
- Aménagement d'un passage piéton : 2 101.80 € TTC

### **Délibération 2021-16 : Eclairage public carrefour de la Tantonnière**

Monsieur le Maire présente le devis du SDEM reçu pour la pose d'un candélabre solaire pour l'arrêt de bus de la Tantonnière.

Montant total des travaux	Financement SDEM 50	Reste à charge pour la commune
6 100 € TTC	900 € TTC	5 200 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accepter le devis du SDEM.

### **Délibération 2021-17 : Devis tonte des terrains de foot de Fontenay pour 2021**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise adaptée de Barenton, Anaïs, pour la tonte des terrains de foot de Fontenay pour un montant de 4 190.40 € TTC, pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, d'accepter le devis de l'entreprise Anaïs.

### **Délibération 2021-18 : Covid-19 remise gracieuse de loyer – Le Fontenay**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accorder la remise gracieuse des loyers pour la partie commerce, à hauteur de 50% du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'à la levée de la fermeture administrative des bars et restaurants.

**Délibération 2021-19 : Covid-19 remise gracieuse de loyer – Aux Gourmandises de Romagny**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accorder la remise gracieuse des loyers pour la partie commerce, à hauteur de 50% du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'à la levée de la fermeture administrative des bars et restaurants.

**Délibération 2021-20 : Mise à disposition gratuite de la salle de Romagny**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord pour mettre à disposition exceptionnellement gratuitement la salle de Romagny pour l'organisation du speed meeting par la MSA et la communauté d'agglomération.

**Délibération 2021-21 : Fixation des loyers pour les habitation communales au lotissement de la Source**

Monsieur le Maire rappelle le débat ayant eu lieu lors de la séance précédente afin de fixer les tarifs de location des futurs logements communaux au lotissement de la Source.

Pour rappel, il avait été proposé les tarifs suivants :

- 480 € hors charges pour les T3
- 600 € hors charges pour les T5

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer tel que proposé les loyers de ces logements.